



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2019

1

### INTERVENTION DU CENTRE SOCIAL RURAL CONCERNANT L'ANIMATION « TABLETTES »

#### 1) Désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, désigne **Monsieur David DELAPORTE** secrétaire de séance.

#### 2) Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 15 octobre 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **approuve** le compte rendu du Conseil Municipal en date du **15 octobre 2019**.

#### 3) Centre Social Rural – « Animation Tablette »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **décide** d'adhérer à l'animation « tablettes »
- **participe** à hauteur de **4720.00 €** pour l'achat de **10 tablettes**,
- **demande** que l'utilisation de ces tablettes soient privilégiée pour les Gérémarois. Mais, si une ou des tablette (s) serait(aient) disponible(s), elle(s) pourra(ont) être prêtée(s) à un administré hors Commune.
- **demande** que des formations soient effectuées sur le territoire de la Commune,
- **impute** cette dépense au budget 2020.

#### 4) Recensement de la population - Désignation d'un coordonnateur communal et rémunérations

Le recensement de la population sera réalisé en 2020 sur le territoire de la Commune de Saint Germer de Fly. La Collecte débutera le **15 janvier 2020 et se terminera le 14 février 2020.**

L'INSEE nous demande de désigner le coordonnateur communal. Cette personne jouera un rôle essentiel dans le bon déroulement de la collecte et sera l'interlocuteur privilégié de l'INSEE pendant la campagne de recensement.

Sa mission consiste en particulier à :

- préparer en amont la collecte,
- assurer l'encadrement des agents recenseurs,
- suivre en continu la collecte.

Il est indispensable que ce coordonnateur communal puisse dégager le temps nécessaire pour réaliser une enquête de recensement de qualité dans les délais impartis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **désigne** Madame Stéphanie DE CASTRO, coordonnateur principal, **du 01 novembre au 30 novembre 2019,**

- **désigne** Madame Magalie COLMONT épouse MAUDUIT, coordonnateur principal, **du 01 décembre 2019 au 29 février 2020,**

- **décide** que ce coordonnateur percevra une rémunération horaire de **10.03 € brut (S.M.I.C)** et **des frais de déplacement et de repas selon le barème en vigueur.**

2

#### 5) Recensement de la population - Désignation des agents recenseurs et rémunérations

Les agents recenseurs sont désignés par arrêté et sont chargés :

- de réaliser la distribution et la collecte des questionnaires de recensement de la population dans un secteur déterminé, à compléter par les habitants.
- de s'occuper seuls des adresses ou du secteur qui leurs sont confiés. Ils effectueront eux-mêmes la tournée de reconnaissance.
- de déposer et retirer les imprimés après les avoir vérifiés.
- de classer, numéroter et comptabiliser les documents recueillis, selon les règles du recensement.
- de collecter les informations pour les logements confiés et déterminer la catégorie de chaque logement. Les questionnaires seront déposés auprès des habitants du logement après que les agents les aient numérotés. Ceux-ci les récupéreront une fois remplis et vérifieront qu'il y a autant de bulletins individuels que de personnes annoncées dans la liste A de la feuille de logement.
- de tenir à jour leurs carnets de tournée.

- de rencontrer régulièrement le coordonnateur, et de faire avec lui le point sur l'avancement de leur collecte, de lui faire part de leurs éventuelles difficultés et de lui remettre les questionnaires qu'ils ont collectés.

De plus, les agents recenseurs devront s'engager à suivre la ou les formation(s) préalable(s) obligatoire(s).

Ils devront, sous peine des sanctions prévues par la loi du 7 juin 1951 modifiée sur le secret statistique, par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi que par les articles 226-13 et 226-14 du Code Pénal, tenir pour strictement confidentiel les renseignements individuels dont ils pourront avoir connaissance du fait de leurs fonctions, même après la cessation de celles-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **de nommer** en qualité d'agent recenseur :

\***Mme Delphine MAHEU**, adjoint technique titulaire à la Mairie de Saint Germer de Fly et habitante de la Commune,

\***Mme Roselyne LIMERMONT**, adjoint technique contractuel à la Mairie de Saint Germer de Fly,

\***Mme Stéphanie DE CASTRO**, adjoint technique et d'animation stagiaire à la Mairie de Saint Germer de Fly et habitante de la Commune,

\***Mme Murielle DASTOUET**, domiciliée à Lalande en Son mais ancienne habitante de Saint Germer de Fly et Directrice de l'accueil périscolaire et du centre de loisirs le mercredi, afin que Mr le Maire puisse prendre les arrêtés nécessaires.

- **de décider** de la rémunération que les agents du recensement de la population percevront, selon les bases suivantes :

\***3.00 €** par logement,

\***20.00 €** par agent et par ½ journée de formation

\***15.00 €** par agent et par repas pris en formation.

## **6) SE 60 – Modification statutaire**

Monsieur le Maire informe d'une délibération du Syndicat d'Energie de l'Oise en date du 23 octobre relative à une modification statutaire visant à améliorer l'organisation territoriale du syndicat avec une offre de services fiabilisée et élargie en direction des communautés de communes / agglomération et communes adhérentes.

Ces modifications portent principalement sur :

- une mise en conformité réglementaire de la compétence mise en souterrain

Constat par la Préfecture et Enedis que la compétence « électrification » est insécable et ne peut être morcelée selon le type de travaux (extension, renforcement ou enfouissement du réseau électrique).

Les statuts du SE60 doivent donc être modifiés en prévoyant uniquement la maîtrise d'ouvrage du SE60 pour les travaux d'investissements sur le réseau public de distribution d'électricité ou Enedis dans son périmètre d'intervention.

La compétence « électrification » n'emporte pas transfert de la compétence réseaux d'éclairage public et téléphonique sur poteau.

Les collectivités qui souhaitent garder la maîtrise d'ouvrage de l'enfouissement du réseau électrique/EP/RT peuvent le faire par convention de co-maîtrise d'ouvrage.

- une mise en conformité réglementaire de la compétence maîtrise de la demande en énergie  
Constat par la Préfecture d'un chevauchement de compétence avec la Communauté de Communes de l'Oise Picarde.

Par application du principe de représentation-substitution, la communauté de communes de l'Oise Picarde se substitue d'office à ses communes membres au titre de la compétence « Maîtrise de la Demande en Energie » et les représente au sein du Syndicat.

- la possibilité d'adhésion au SE60 des communautés de communes / agglomération, totalement ou partiellement incluses dans le périmètre du SE60.

Implique le transfert d'au moins une compétence, sur tout ou partie de leur territoire, parmi les seules compétences optionnelles du SE60.

Ajout d'un collège de représentants des EPCI (un quel que soit le nombre d'habitants) à côté de celui des communes.

- une refonte du découpage des Secteurs Locaux d'Energie suite à la disparition des cantons  
Les SLE, regroupant les communes de moins de 15 000 habitants, seront constitués sur la base des bassins de coopération => de 27 à 11 Secteurs Locaux d'Énergie

Maintien des SLE « villes » pour les communes de plus de 15 000 habitants => de 13 à 5 SLE

Au total, de 40 à 16 SLE.

- un resserrement du nombre de délégués au comité pour une gouvernance plus agile

Modulation des barèmes visant à diminuer le nombre de délégués tout en maintenant les proportions urbain-rural et communes majoritaires/epci tout en assurant la représentativité des communes de moins de 1 000 habitants (2 représentants par SLE)

Au total, de 211 à 121 délégués communes.

Plus, au maximum 19 délégués EPCI.

Il est à noter que les évolutions relatives à la gouvernance ne seront applicables qu'à compter des prochaines élections municipales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-31, L.2224-35, L.2224-36, L.5212-24 et L.5212-26.

Vu la délibération du Syndicat d'Energie de l'Oise du 23 octobre 2019 portant modification statutaire ;

Vu le courrier de Monsieur le Préfet en date du 14 octobre 2019 sollicitant une actualisation des statuts du SE60 en vertu du principe de représentation-substitution au titre de la compétence « Maîtrise de la Demande en Energie » ;

**adopte** le projet de statuts tel qu'annexé à la présente délibération.

## **7) ADICO – Renouvellement de l'abonnement pour la sauvegarde externalisée**

Nous avons opté il y a quelques temps pour la solution « SAUVEGARDE EXTERNALISEE ». Afin de pouvoir continuer à profiter de ce service, nous devons renouveler l'abonnement ; en effet, les prestations étant souscrites sur une période précise, il est nécessaire de les renouveler à chaque fin de période.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

\* **autorise** Monsieur le Maire à renouveler cet abonnement,

\* **autorise** Monsieur le Maire à signer le devis d'un montant de **600.00 € T.T.C.**

\* **autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat de sauvegarde externalisée des données de la Commune pour une durée de 4 ans.

### **8) Centre Normandie-Lorraine – Demande de Subvention**

Monsieur le Maire précise que, après prise d'information auprès du Centre, le jeune homme est né le 17 juin 2000 et est domicilié dans la Commune au 38 bis, Douce rue

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

\* **décide que**, compte tenu que cet administrés est inconnu des services municipaux, n'est pas inscrit dans la population et sur la liste électorale, de ne pas verser de subvention au Centre Normandie-Lorraine

### **9) Travaux rue du Bray et Route de Senantes – Avenant**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

\* **autorise** les travaux supplémentaires,

\* **autorise** le coût financier complémentaire,

\* **impute** les dépenses supplémentaires au budget de la Commune.

### **10) CAF Contrat Enfance Jeunesse 2019 – 2022**

La Caf de l'Oise, le Conseil Départemental, la Communauté de Communes du Pays de Bray, ses communes membres et les associations sont les acteurs des politiques sociales du territoire.

La répartition des compétences entre ces acteurs nécessite un effort de coordination, de mise en cohérence et de recherche d'efficience et de complémentarité des actions et des interventions.

La Convention Territoriale Globale (CTG), en tant qu'accord-cadre proposé par la Cnaf entend répondre à cette préoccupation. En effet, cette convention de partenariat, qui ne constitue pas un dispositif financier, a pour vocation de fournir un cadre politique permettant de mobiliser des partenaires dans une dynamique de projet, à l'échelle d'un territoire, pour garantir l'accès aux droits sur des champs d'intervention partagés, en l'occurrence liés à la famille.

En signant une Convention Territoriale Globale 2019-2022, la Caf de l'Oise et la Communauté de Communes du Pays de Bray, la commune de Saint Germer de Fly et les autres communes conviennent ensemble de ces objectifs, afin d'approfondir un partenariat historique qui, d'une part, repose sur des conventions d'objectifs et de financement existantes ou en cours d'élaboration, d'autre part, doit évoluer et s'adapter aux contextes national et local en fonction des orientations politiques de ces institutions.

La convention s'inscrit dans une démarche multi-partenariale avec le Conseil Départemental, les associations locales, les intervenants sociaux. Cette démarche a abouti à un diagnostic, des données diagnostic par communes, conduisant à des fiches actions.

Au niveau national, la Lisibilité des partenariats engagés par les CAF, notamment avec les collectivités territoriales et la cohérence des interventions, constituent des enjeux pour la Branche Famille. L'objectif de cette convention vise à mieux mobiliser l'ensemble des partenaires autour d'un projet de développement territorial global et durable.

Les enjeux sont :

DEFINIR un cadre politique d'intervention qui positionne la Caf sur le champ du social : il s'agit pour les Caf d'affirmer, au-delà d'un rôle de prestataire de service, celui d'acteur des politiques sociales et familiales sur un territoire,

METTRE en cohérence la multiplicité des moyens d'intervention de la Branche Famille pour apporter aux familles des réponses efficaces et adaptées en mutualisant les moyens,

RENFORCER la lisibilité d'intervention de la Caf et harmoniser le niveau de l'offre de service sur les territoires.

Au niveau local, la CTG consiste à décliner au plus près des besoins du territoire la mise en place des champs d'intervention partagés par la Communauté de Communes la Communauté de Communes du Pays de Bray, la commune de Saint Germer de Fly et les autres communes et la Caf de l'Oise.

Ce nouveau cadre de coordination doit permettre la mobilisation de l'ensemble des moyens sur la base d'un diagnostic partagé des besoins du territoire.

Cette démarche doit notamment concourir à mieux définir les positionnements des institutions intervenant dans le champ de l'action sociale. Elle doit également garantir la complémentarité de l'intervention des différents acteurs présents sur le territoire ciblé : Mairie, Communauté de Communes, Conseil Départemental, État, tissu associatif, opérateurs et acteurs locaux.

La Convention Territoriale Globale permet aux collectivités de mieux fédérer les moyens autour de différents objectifs :

- adapter l'offre de service aux évolutions démographiques et sociales,
- poursuivre une politique dynamique et innovante auprès des différents publics,
- mobiliser les acteurs pour développer et optimiser les services à la population,
- assurer l'efficacité de la dépense,
- construire un projet de territoire,
- faciliter la prise de décision et fixer un cap,
- adapter son action aux besoins du territoire, développer une offre de services répondant aux besoins des familles,
- simplifier les partenariats et avoir une vision globale décloisonnée,
- valoriser les actions.

La convention vise à définir un projet stratégique global du territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Elle a pour objectif de favoriser la transversalité autour d'un projet de développement social territorial global et durable.

La démarche partenariale constitue un axe privilégié de la Communauté de Communes du Pays de Bray, la commune de Saint Germer de Fly et les autres communes comme de la Caf de l'Oise pour favoriser la mise en œuvre des projets.

Elle doit ainsi permettre de :

IDENTIFIER les besoins prioritaires de ses habitants afin de proposer des solutions adaptées,

PRECISER les champs d'intervention à privilégier au regard de l'offre et des besoins,

DEFINIR les objectifs communs de développement et de coordination des actions et service,

DETERMINER les modalités de collaboration entre les partenaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention qui est conclue pour la période du **1er janvier 2019 au 31 décembre 2022.**

## **11) ADICO – Alerte Citoyens**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- \* **accepte** de mettre en place la solution ALERTE CITOYENS,
- \* **choisit** le pack **5000 SMS**,
- \* **accepte** le devis de l'ADICO,
- \* **impute** les dépenses au Budget de la Commune,

## **12) Personnel - Mise en place d'un compte épargne temps**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **a émis** le souhait de mettre en place le compte épargne temps.

Un projet de cette mise en place sera envoyé au Centre de Gestion 60 pour avis du Comité Technique et il conviendra que le Conseil Municipal délibère après cet avis.

## **13) Maison de la santé – Demandes de subventions à l'Etat, la Région et le Département**

Afin de créer une maison de la santé, il convient d'effectuer des travaux dans l'ancien local de la Poste.

La société MCOI (60000 BEAUVAIS) et ACI (60220 BOUTAVENT) ont présenté une étude de faisabilité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **accepte** le coût estimatif des études pour un montant de **49 700.00 € H.T.**, soit **59 640.00 € T.T.C.**
- **accepte** le coût estimatif des travaux pour un montant de **376 800.00 € H.T.**, soit **452 160.00 € T.T.C.**
- accepte le projet de plan
- demande des subventions aux taux maximum auprès de l'Etat, la Région et le Département

## **14) Décision modificative**

Compte tenu de tous les travaux réalisés par les agents communaux et des locations de machine, le chapitre 011 a été dépassé et il convient de remettre de l'argent via la section d'investissement en prenant une décision modificative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **accepte** la décision modificative suivante :

A prendre au 023- virement à la section d'investissement

= - 20 000.00 €

A mettre au 021- virement de la section d'exploitation

= - 20 000.00 €

A prendre en section d'investissement- Opération 10005 – Bâtiments divers

- Article 2313 = - 5 000.00 €

- Article 2315 = - 5 000.00 €

A prendre en section d'investissement- Opération 10003 – Matériel – Outillage et voirie

- Article 24578 = - 5 000.00 €

- Article 2188 = - 5 000.00 €

A mettre en section de fonctionnement – Chapitre 011 – Charges à caractère général

- Article 6042 = + 2 500.00 €

- Article 60613 = + 2 500.00 €

- Article 60621 = + 2 500.00 €

- Article 60624 = + 2 500.00 €

- Article 60631 = + 2 500.00 €

- Article 60632 = + 2 500.00 €

- Article 6135 = + 2 500.00 €

- Article 6156 = + 2 500.00 €

## **15) Autorisation spécifique d'ester en justice – Intervention auprès de la juridiction administrative d'Amiens**

La Communauté de Communes du Pays de Bray vient de nous fournir les montants des préjudices concernant la salle socio-culturelle et de la halle des sports.

Il convient donc de reprendre une délibération en plus de celle prise le 15 octobre dernier :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2132—1, L.2122-22.16 et L.2121-29,

Considérant la délibération 2014-19 en date du 28 mars 2014, qui donne l'autorisation permanente d'ester en justice à Monsieur le Maire,

Considérant les désordres de la salle socio-culturelle et de la halle des sports, Douce rue – 60850 SAINT GERMER DE FLY en termes de chauffage, ventilation, étanchéité et isolation,

Considérant que l'Expert Judiciaire, Monsieur Denis JONVILLE, a rendu, son rapport d'expertise judiciaire le 24 septembre 2018,

Considérant que les parties adverses n'ont pas donné suite en l'état à l'expertise judiciaire,

Considérant le rapport complémentaire réalisé par le Maître d'œuvre Economiste, Monsieur Philippe DEPEME et le Cabinet SOLENER suite à l'Expertise Judiciaire, rendu le 30 juin 2019, afin de confirmer et compléter les travaux à réaliser pour résoudre des désordres de nature décennales dans le cadre de l'expertise judiciaire qui concernant le chauffage, la ventilation, la toiture et l'isolation afin de rendre les ouvrages propres à leur destination.

Considérant le rapport complémentaire réalisé par le Maître d'œuvre Economiste, Monsieur Philippe DEPEME et le Cabinet SOLENER suite à l'Expertise Judiciaire, rendu le 15 octobre 2019,

Considérant le montant du préjudice matériel estimé par l'Economiste et le cabinet SOLENER à 366 655,28€ HT,

Considérant le montant du préjudice immatériel estimé par l'Economiste et le cabinet SOLENER à 17 160€ TTC/an

Considérant que la Commune doit intervenir auprès de la juridiction administrative d'Amiens, ou autres instances éventuelles contre :

- 1) Madame S. BOCHET et Monsieur O. VILLETTE, Architectes,
- 2) La MUTUELLE DES ARCHITECTES FRANÇAIS (M.A.F.), pris en sa qualité d'assureur de Madame S. BOCHET et Monsieur O. VILLETTE, Architectes,
- 3) La société MONSEGU, ayant été chargée des lots 4 (couverture et étanchéité), et 14 (chauffage et ventilation) concernant la salle socio,

- 4) La SA DITER, en sa qualité d'attributaire des lots 2 B et 2 C (menuiseries extérieures et menuiseries aluminium),
- 5) La SARL SAR EXTERIEUR, en sa qualité d'attributaire du lot 2 A (façades et bardages bois)
- 6) La SMABPT, prise en la personne de ses représentants légaux en son siège et en qualité d'assureur de : la SA MONSEGU, la SA DITER, la SARL SAR EXTERIEUR.
- 7) Toutes autres parties qui pourraient éventuellement être concernées, dont les sociétés sous-traitantes, les autres sociétés de maîtrise d'œuvre et le contrôleur technique.

Considérant qu'il importe d'autoriser Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la Commune de SAINT GERMER DE FLY dans cette affaire mais à toutes suites potentielles, notamment devant la juridiction administrative d'Amiens ou autre instance éventuelle, à l'endroit de toutes parties concernées par les difficultés et les désordres afférents à la salle socio-culturelle et à la halle des sports (notamment en terme de chauffage, ventilation, étanchéité et isolation) et notamment les architectes BOCHET – VILLETTE, la MAF, les sociétés MONSEGU, DITER, SAR EXTERIEUR et SMABPT et toutes autres parties, Entreprises ou Sociétés éventuelles. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

\* **donne** tous pouvoirs à cet effet à Monsieur le Maire,

\* **autorise** Monsieur le Maire à ester en justice,

\* **désigne** Monsieur Arnaud ANDRIEU, SELARL DUFRENOY, Village Mykonos – Bâtiment A – 36, avenue Salvador Allende – 60000 BEAUVAIS, Avocat, pour assister et représenter la Commune de SAINT GERMER DE FLY devant le Tribunal Administratif d'Amiens.

## **16) Décision modificative**

Les services techniques ont effectué énormément de travaux sur la Commune.

Ces travaux ont été payés sur la section de fonctionnement

Afin de les imputer sur l'investissement et de récupérer de la TVA, il convient de passer la décision modificative suivante :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **accepte** la décision modificative suivante :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT – Opération 040

Article 21312 + 3800.00

Article 21318 + 3900.00

Article 2183 + 3800.00

Article 2184 + 3900.00

Article 2188 + 4082.77

RECETTES D'INVESTISSEMENT – Opération Non affectée

Article 021 + 19 482.77

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT – Opération Non affectée

Article 023 + 19 482.77

RECETTES DE FONCTIONNEMENT – OPERATION 042

Article 722 + 19 482.77

## 17) Questions diverses

REPAS DU PERSONNEL – CHOIX DU MENU :

# Le B'52 Traiteur

Gournay-en-Bray

Tél : 02.77.25.14.53 - Email : leb52@hotmail.fr

## Les Poêlées Géante:



Nombres de Personnes	De 25 à 50	De 51 à 100	De 101 à 150
Cuisse de canard confite sauce porto « NEW »	12,60 €	12,30 €	12,00 €
Pot au feu « NEW »	12,30 €	12,00 €	11,70 €
Couscous	11,70 €	11,40 €	11,00 €
Mignon de porc aux pommes flambé au calvados « NEW »	11,60 €	11,50 €	11,20 €
Choucroute	11,50 €	11,20 €	10,80 €
Potée Lorraine	11,40 €	11,10 €	10,70 €
Mexicain (Fajitas)	11,40 €	11,10 €	10,70 €
Chinois	11,40 €	11,10 €	10,70 €
Blanquette de veau	11,20 €	10,90 €	10,60 €
Paella	10,70 €	10,40 €	9,90 €
Cassoulet	10,60 €	10,30 €	9,80 €
Blanc de Poulet créole (colombo)	10,60 €	10,30 €	9,80 €
Blanc de Poulet vallée d'Auge (Normand)	10,40 €	10,10 €	9,70 €
Poulet Basquaise	10,30 €	10,00 €	9,60 €
Chilli con carne	10,30 €	10,00 €	9,60 €
Noix de joue de porc en carbonnade	10,10 €	9,80 €	9,50 €
Bœuf bourguignon	10,10 €	9,80 €	9,50 €
Tartiflette	9,90 €	9,60 €	8,90 €

\*Tarif du 15/10/2019

\*Le nombre de personne est à confirmer 10 jours avant la date de la prestation.

Il est décidé de choisir LA POTEÉ LORRAINE ; Mme Denise AUBRY s'occupe de prendre attache avec eux.

# ELECTIONS MUNICIPALES – MARS 2020

## ELECTIONS MUNICIPALE - 15 MARS 2019



### BUREAU DE VOTE N°1

#### \* TENUE DU BUREAU

	PRESIDENT	ASSESEUR	ASSESEUR	SECRETAIRE
8h00 10h30	Denis BERNARDIN	Denise AUBRY	Sandrine TOLU	Michel DE WULF
10h30 13h00	Dominique LOISEAU	Nicole ALEXIS	Patrick LEFEVERE	Sandrine TOLU
13h00 15h30	Nicole ALEXIS	Patrick LEFEVERE	David DELAPORTE	Ingrid LAURENCEAU
15h30 18h00	Denis BERNARDIN	Dominique LOISEAU	David DELAPORTE	Michel DE WULF

#### \* DEPOUILLEMENT

Patrick LEFEVERE	Dominique LOISEAU	TABLE 1	Ouverture des enveloppes	Pointage
Denise AUBRY	Sandrine TOLU		Pointage	Lecture des bulletin

Nicole ALEXIS	Ingrid LAURENCEAU	TABLE 2	Ouverture des enveloppes	Pointage
David DELAPORTE	Michel DE WULF		Pointage	Lecture des bulletin

## ELECTIONS MUNICIPALE - 15 MARS 2019



### BUREAU DE VOTE N°2

#### \* TENUE DU BUREAU

	PRESIDENT	ASSESEUR	ASSESEUR	SECRETAIRE
8h00 10h30	Alain LEVASSEUR	Daniel VILLETTE	Patricia DA ROCHA	Marie-Sabine RENARD
10h30 13h00	Daniel VILLETTE	Denise AUBRY	Xavier LAMBILLOTTE	Marie-Sabine RENARD
13h00 15h30	Martine DELAPORTE	Irenée CAMUS	Xavier LAMBILLOTTE	Pascaline GENTIEU
15h30 18h00	Alain LEVASSEUR	Martine DELAPORTE	Irenée CAMUS	Patricia DA ROCHA

#### \* DEPOUILLEMENT

Xavier LAMBILLOTTE	Irenée CAMUS	TABLE 1	Ouverture des enveloppes	Pointage
Marie-Sabine RENARD	Daniel VILLETTE		Pointage	Lecture des bulletin

Martine DELAPORTE	Patricia DA ROCHA	TABLE 2	Ouverture des enveloppes	Pointage
Valérie LEVASSEUR	Pascaline GENTIEU		Pointage	Lecture des bulletin

### **VOYAGE – CLASSE DE MME GABET ET MME YERLES**

Une demande de subvention avait été demandée pour partir en classe de découverte à CLAIROIX. Malheureusement, pour faute d'effectif et pour un non renouvellement de bail, le voyage ne se fera pas.

### **AIRE DE COVOITURAGE**

Les travaux commenceront en janvier

### **TRAVAUX DE VOIRIE – RUE DES USINES**

Des sondages pour l'amiante sont en cours ; les travaux vont commencer.

### **MANŒUVRE DES POMPIERS**

Une manœuvre des pompiers a eu lieu à l'Abbaye le 04 décembre 2019.

### **VEOLIA**

Veolia avait fait une erreur sur son site ; le prix au m<sup>2</sup> était complètement faux.

**La séance est levée à 22h45.**

Le Maire,



Monsieur Alain LEVASSEUR,